

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION

Je soussigné :

Nom prénom ou raison sociale du constructeur	
Adresse	

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'U.L.M. : *(entourer)*

Paramoteur	Pendulaire	Multiaxe	Autogire	Aérostat
Appellation ou type d'U.L.M.				
Dates de modification (pour les ULM modifiés)		Définition des modifications (pour les ULM modifiés)		Responsables des modifications (pour les ULM modifiés)

conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
 b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
 c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend :
- 1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté
 - 2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien

FICHE DESCRIPTIVE (à remplir par le constructeur)

Liste des activités particulières prévues						
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale		
km/h	km/h	kg	kg	kg		
Nombre de sièges	Capacités réservoirs	Type de voilure ou rotor	Surface alaire / rotorique ou volume enveloppe	Charge alaire		
	litres		m ²	Kg/m ²		
Moteur				Hélice		
Marque	Puissance maxi continue	Consom/ horaire	Limitations en tr/min	Marque	Type	Limitations en tr/min
	kw	litres/h				
Manuel d'utilisation (références)						
Manuel d'entretien (références)						

*Le constructeur :
date, signature (et cachet si construction en série)*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :

- 1 - la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.
- 2 - en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal,
- 3 - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

* ou le titre du manuel